

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 72

Nous, Maire de la Commune de HERIN,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la vitesse excessive des véhicules rue Jacques Prévert et qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières et indispensables pour assurer la sécurité notamment en créant dans ce secteur une zone de circulation douce,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: Il est établi une section de route constituant une zone de circulation homogène où la vitesse est limitée à 30 km/heure.

<u>ARTICLE 2</u>: Un panneau réglementaire, de type B30 et B51 matérialisant les dispositions susvisées sera mis en place à l'entrée de la Rue Jacques Prévert.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dispositions édictées aux précédents articles entreront en vigueur dès la mise en place définitive de la signalisation précitée qui interviendra postérieurement à la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable du Service de lutte contre l'incendie ;
- A.S.V.P.;
- Monsieur le Coordinateur des Services techniques;
- Les Riverains de la Rue concernée.

La D.G.S







